

ARRETE DGARS N° **00 15 4 8**
ARRETE CD 79 N°

En date du **21 SEP, 2015**

**portant création d'un pôle d'activités et de
soins adaptés (PASA) et de places pour
personnes handicapées vieillissantes au
sein de l'EHPAD « Notre maison »
à LA MOTHE ST HERAY**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DE POITOU-CHARENTES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES DEUX-SEVRES**

VU le code l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le code de la Santé Publique ;

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la circulaire N° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

VU le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019;

VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n°2014/1887 en date du 16 décembre 2014 fixant le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

VU l'arrêté n°2014/1889 en date du 16 décembre 2014 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la Région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2003 autorisant la transformation de la maison de retraite de la Fondation Paris-Naslin de la MOTHE ST HERAY, d'une capacité de 82 places, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU l'arrêté DGARS n°002267 du 21 décembre 2012 portant cession de l'autorisation de l'EHPAD « Notre Maison » de la Fondation Paris-Naslin à la Fondation de l'Armée du Salut ;

VU l'accord conjoint donné le 29/12/2014 au projet de service spécifique à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes présenté par l'EHPAD « Notre Maison » ;

VU le dossier déposé le 23 mars 2012 par l'établissement en réponse à l'appel à candidature pour l'année 2012 ;

VU la pré-labellisation accordée par courrier de notification en date du 23 avril 2012 pour un PASA de 14 places;

CONSIDERANT les résultats positifs de la visite du 11 décembre 2014 et l'avis favorable de la commission régionale de sélection en date du 18 décembre 2014 pour la mise en œuvre d'un PASA en 2015 ;

CONSIDERANT le besoin et en places d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes dans le département des Deux Sèvres ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes et de Madame la Directrice des Solidarités et de l'autonomie des personnes du Département ;

ARRETEMENT

Article 1er : Un « pôle d'activités et de soins adaptés » (PASA) de 14 places est créé au bénéfice des résidents de l'EHPAD « Notre Maison », 45 rue du Maréchal Joffre 79800 LA MOTHE SAINT HERAY

La labellisation du PASA est confirmée.

Article 2 : La création de 6 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes à l'EHPAD « Notre maison » à LA MOTHE ST HERAY est autorisée par transformation des places existantes pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : La capacité de l'établissement est maintenue à 82 places d'hébergement permanent dont 14 pour personnes âgées psychiquement dépendantes et 6 pour personnes handicapées vieillissantes, et 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées psychiquement dépendantes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation de l'Armée du Salut
N° FINESS EJ: 75 072 130 0
Code statut juridique : (63) Fondation

Entité Etablissement : EHPAD « Notre Maison » (500)
N° FINESS : 79 000 365 1
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45

Code discipline : Accueil pour personnes âgées (924)
Mode de fonctionnement : hébergement complet interne (11)
Clientèle : personnes âgées dépendantes (711) capacité : 62

Code discipline : Accueil pour personnes âgées (924)
Mode de fonctionnement : hébergement complet interne (11)
Clientèle : personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436) capacité : 14

Code discipline : Accueil pour personnes âgées (924)
Code activité : Hébergement complet/internat (11) capacité : 6
Code clientèle : **Personnes handicapées vieillissantes** (702)

Code discipline : Accueil temporaire pour personnes âgées (657)
Mode de fonctionnement : hébergement complet interne (11)
Clientèle : personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436) capacité : 1

Code discipline : **Pôle d'activité et de soins adaptés** (961)
Mode de fonctionnement : Accueil de jour (21) capacité : 14
Clientèle : personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

Article 5 : L'autorisation initiale est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée